

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2019



Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Dominique PEREZ, Maire.

Présents :	Mmes	Sandrine MARTINEAU, Claudine LACROIX, Chantal DESBORDES, Isabelle GABORIEAU,
	MM.	Dominique PEREZ, Serge SORTON, Jean-Pierre CHAUVIN, Damien FORESTAS
Absents excusés :		Christelle LASNIER ayant donné pouvoir à Mme Sandrine MARTINEAU Nathalie BLANCHET-PEREZ ayant donné pouvoir à M Dominique PEREZ Xavier LAMIAU ayant donné pouvoir à M Damien FORESTAS
Absents :		Michel DUMAIS ayant donné pouvoir à M CHAUVIN Jean-Pierre Mmes Nathalie BLANCHET-PEREZ, Marie-Paule JASMAIN, Christelle LASNIER, M. Jérôme ROBERT, Ludovic SIMON, Xavier LAMIAU, DUMAIS Michel
Secrétaire de séance	M	Damien FORESTAS

Observations sur le compte-rendu de la séance du 16 janvier 2019 : NÉANT

Ordre du jour

1. FINANCES LOCALES

- 1.1. *École de Claix : participation financière aux frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires : année 2018-2019*
- 1.2. *Amortissement subvention d'équipement*
- 1.3 *Demande de subvention pour les projets 2019*
- 1.4. Aménagement de la route de Chez le Rôle et de la rue du Bois du Seuil**
- 1.5. Logement communal 4 butte à fusiller : avenant**

2. AFFAIRES GENERALES

- 2.1 *GrandAngouleme : groupement de commande pour les travaux ponctuels des espaces verts*

3. QUESTIONS DIVERSES

- *Grand débat national*
- *Remerciements Maire de la Couronne*

- Ajout :** 1.4. **Aménagement de la route de Chez le Rôle et de la rue du Bois du Seuil**
1.5. **Logement communal 4 butte à fusiller : avenant**



1. FINANCES LOCALES :

- 1.1. **École de Claix : participation financière aux frais de fonctionnement des classes préélémentaire et élémentaires : année 2018-2019**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants non domiciliés dans la commune sont accueillis dans les classes préélémentaires et élémentaires de l'école de CLAIX.

Il rappelle également que la commune de résidence est tenue de participer au financement de la scolarisation de l'élève.

Le prix moyen par élève pour l'année scolaire 2018-2019 s'établit comme suit :

- Maternelle : **960,96 €** (pour mémoire : 1 062,49 € pour l'année 2017-2018)
- Primaire : **538,30 €** (pour mémoire : 652,23 € pour l'année 2017-2018)

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en place la demande de participation financière auprès des communes et communautés de communes concernées et à signer la convention qui en découle.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer le montant de la participation financière pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :
 - **960,96 €** pour les enfants de maternelle
 - **538,30 €** pour les enfants de primaire.
- d'autoriser M. le Maire à établir une convention avec les communes et communautés de communes concernées.

Vote à l'unanimité

1.2. Amortissement subvention d'équipement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mandaté en 2018 à l'article 2046 et au bénéfice du Grandangouleme une attribution de compensation de 1 386,10 €.

Il ajoute que cette dépense fait suite aux évaluations de la CLECT en 2017 des charges transférées de voirie liées à la ZAE de la Butte à Fusiller.

S'agissant d'un compte de subvention d'équipement, Monsieur le Maire indique que les dispositions comptables prévoient l'obligation d'amortissement.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la durée.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de convenir de prévoir l'amortissement de cette subvention d'équipement sur 1 an, selon le tableau d'amortissement suivant :

exercice	amortissement	Montant cumulé	Valeur nette comptable
2019	1 386,10 €	1 386,10 €	1 386,10 €

Total 1 386,10 €.

- que l'écriture correspondante sera prévue au budget 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Vote à l'unanimité

1.3 Demande de subvention pour les projets 2019

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité et l'urgence de procéder à diverses dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire précise que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Le Maire fait état de la liste des dépenses d'investissement nouvelles à prévoir, à savoir :

- Notaire Emmanuelle AUDRY : 3 348,00 €
pour l'acquisition de terrains « Chez Marceau » Compte 2111
- Indivision GUERIN – BOUTAUD : 1 450,00 €
pour l'acquisition de terrains suite à l'Aménagement Foncier Agricole Forestier Compte 2111

Le Conseil Municipal a décidé :

- **d'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	BP 2018	25%
21 : immobilisations corporelles	114 320,40 €	28 580,10 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	Objet de la dépense	INVESTISSEMENT VOTÉ
21 : immobilisations corporelles	Art. 2111 : acquisition de terrains	4 800 €

- d'accepter d'inscrire lesdites dépenses au budget 2019 dans des comptes d'investissement.

Vote à l'unanimité

1.4. Aménagement de la route de Chez le Râle et de la rue du Bois du Seuil

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'aménagement de la route de Chez le Râle et de la rue du Bois du Seuil sur notre commune.

Il ajoute que ces travaux permettraient de sécuriser les voies menant aux hameaux des Baudins, Beauregard et Chez le Râle. Ces travaux, attendus par les habitants, permettront de proposer aux usagers un cadre de vie rénové et apaisé où s'articuleront des équipements adaptés en passant par le renforcement de la sécurité de la route de Chez le Râle et de la rue du Bois du Seuil, la création de liaisons douces, l'assainissement des eaux pluviales, l'aménagement de zones de rencontres pour les différents usagers et l'association de l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité à la notion de mise en valeur des hameaux.

Il propose de solliciter des subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil Départemental et du Grandangouleme en concordance avec le plan de financement détaillé ci-dessous :

Coût de l'opération H.T. : 449 088,00 € H.T.

ORIGINE (préciser la nature)	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE (joindre une copie de la décision)
DETR	157 180,80 €	35 %	157 180,80 €	
DSIL	22 454,40 €	5 %	22 454,40 €	
Conseil Départemental	22 454,40 €	5 %	22 454,40 €	
Autres partenaires : Grandangouleme	22 454,40 €	5%	22 454,40 €	

Autofinancement : EMPRUNTS - pour couvrir le restant à charge de la commune	224 544,00 €	50 %	224 544,00 €	
TOTAL	449 088,00 € HT	100%	449 088,00 € HT	

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'acter le plan de financement présenté ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), du Conseil Départemental et du Grandangouleme et à signer toutes les pièces utiles aux dossiers.

Vote à l'unanimité

1.5. Logement communal 4 butte à fusiller : avenant

Le Maire expose que le logement communal situé 4 Butte à Fusiller est occupé par M Jacky LABORDE.

Il rappelle les principales dispositions du bail et précise qu'il est nécessaire de clarifier les dispositions relatives à la révision du loyer annuelle.

Il invite les conseillers municipaux à prendre position.

Le Conseil Municipal a décidé :

- de dire que le bail contiendra les conditions particulières de révision de loyer suivantes :
L'augmentation annuelle du loyer ne peut excéder la variation sur un (1) an de l'Indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
Le loyer sera révisable annuellement au 20 mars.
Le trimestre de référence de l'IRL sera le 4^{ème} trimestre 2017.
L'indice applicable sera au maximum le dernier indice publié avant la signature du contrat.
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant au bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote à l'unanimité

2. AFFAIRES GENERALES

2.1 GrandAngouleme : groupement de commande pour les travaux ponctuels des espaces verts

Le Maire rappelle que par délibération D_2018_4_18 du 20 juin 2018, le conseil municipal de CLAIX a adhéré au groupement de commandes relatif à la réalisation des travaux ponctuels sur les espaces verts.

Il précise qu'il avait été initialement prévu que la consultation se fasse par la voie d'un accord cadre à bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Or, il semble aujourd'hui plus pertinent que la forme du marché soit un accord cadre multi-attributaires s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles 78 et 79 du décret susmentionné.

Il ajoute que d'autres communes membres de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême sont intéressés par ce groupement de commandes et souhaitent y adhérer.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'accord cadre proposé et sur l'adhésion des communes membres de la communauté d'agglomération intéressées.

Le Conseil Municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la forme de l'accord cadre multi-attributaires s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents,
- **D'APPROUVER** l'adhésion des communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées par le groupement de commandes relatifs aux travaux ponctuels en espaces verts -2 lots,

- **DE PRECISER** que la commune s'autorise à ne pas faire suite à ce groupement de commandes si les conditions financières étaient moins avantageuses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité

La séance est levée à 22 h 30